



DECISION DU MAIRE
2024_02_09_URB

**Objet : Avenant au bail commercial dérogatoire relatif au local situé
32 ter, avenue Robert Schuman**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

Vu l'article L2122-21 au terme duquel le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et administrer les propriétés de la commune ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant le programme d'actions visant à soutenir et à conforter le commerce local, afin de contribuer à maintenir un lien social de proximité pour les habitants et à améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire communal;

Considérant le bail commercial dérogatoire signé le 20 novembre 2023 avec , entrepreneur individuel ;

Considérant les difficultés techniques rencontrées pour le raccordement du local loué à la fibre ;

DECIDE :

Article 1 : qu'un avenant au bail commercial dérogatoire signé le 20 novembre 2023 est consenti à Monsieur entrepreneur individuel, pour l'exploitation du local sis 32 ter, avenue Robert Schuman à Mons-en-Barœul, moyennant un loyer mensuel de 380 euros hors taxes.

Article 2 : l'objet de cet avenant est d'accorder 3 mois de gratuité de loyer (de mars à mai 2024), suite aux difficultés rencontrées par le preneur pour raccorder le local loué à la fibre et permettre ainsi l'exploitation de son commerce dans des conditions normales.

Article 3 : la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, affichée en Mairie, et inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 78 95

✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-215904103-20240223-2024_02_09_URB-AU



Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 23/02/2024




Rudy ELEGEST
Maire de Mons-en-Barœul